

SDJES / Pôle Sport

Arras, le 1^{er} septembre 2023

Affaire suivie par :
La Cheffe de service SDJES
Mél : sdjes62.passsport@ac-lille.fr
20, boulevard de la Liberté
CS 90016
62021 Arras Cedex

Mesdames et Messieurs les chef(fes)
d'établissement du Pas-de-Calais,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale du Pas-de-Calais

Objet : Relance du PASS-SPORT 2023

Mesdames et Messieurs,

En cette rentrée 2022, le Ministère de Sports relance le « PASS SPORT ». Ce dispositif de soutien financier vise **à lutter contre les inégalités et participe à la promotion de la santé**, facilitant l'accès aux pratiques sportives aux publics les plus fragiles.

Celui-ci s'adresse aux jeunes qui sont :

- Nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire.
- Nés entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Les familles éligibles ont dû être notifiées fin Août. Elles peuvent refaire la demande sur le site du « Pass Sport » en cas de difficulté. Il suffit ensuite de présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion et se **verront retrancher 50 euros à l'inscription**. Elle est donc versée non pas aux familles, mais directement aux clubs.

Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, situées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Nouveauté cette année, le Pass'Sport sera désormais accepté **pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands** comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ». Il sera également **ouvert sur tout le territoire aux 5 000 associations agréées Sport ou Jeunesse et Éducation Populaire** proposant une activité sportive.

Je vous prie de bien vouloir relayer cette information (flyer en annexe) auprès des élèves et des familles selon vos moyens de communication habituels (ENT, affichage ...) ainsi qu'auprès des personnels sociaux et de santé pouvant accompagner les jeunes dans leur démarche.

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des
Services Départementaux de l'Éducation nationale


Jean-Roger RIBAUD